



ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
ORGANISATION DES FOULEES RAIMBEAUCOURTOISES
Restriction de circulation et du stationnement
Samedi 21 mai 2022
34/2022

Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

Le Maire de la Commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'avis favorable du Comité départemental d'Athlétisme en date du 06/03/2022,

Vu l'organisation par le Comité d'Animation de Raimbeaucourt des foulées Raimbeaucourtoises le samedi 21 mai 2022,

Vu le parcours retenu pour le déroulement de cette manifestation sportive empruntant notamment des voies publiques situées dans les limites de l'agglomération de Raimbeaucourt,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement de cette manifestation de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

- Article 1 : Pour l'organisation et le bon déroulement des Foulées Raimbeaucourtoises qui auront lieu samedi 21 mai 2022 et qui comportent trois parcours : parcours 1 : 1.5 km, parcours 2 : 5 km et parcours 3 : 10 km avec un départ différé prévu à 15h30, 16h00 et 16h10 face au n° 45 de la rue Augustin Tirmont et une arrivée place Clemenceau, devant le café de la Place, des restrictions de circulation et du stationnement seront mises en œuvre comme suit :
- Circulation et stationnement interdits de 15h à 18h dans les rues Augustin Tirmont (à partir du n° 45), du Maréchal Joffre et place Clemenceau,
 - Circulation interdite à partir de 15h15 dans les rues et résidences du Maréchal Foch, Georges Brassens, Pablo Picasso, Jean Moulin, Antoine Watteau, de l'Egalité, Joliot Curie, Jules Ferry, Roger Salengro, Pasteur, Marcel Paul, Paul Lafargue, des Sœurs Bouquerel, Voltaire, du Chemin Croisé, Paul Lenne, du Haut-liez, Jean-Jaurès, Sainte-Barbe, Henri Lenne, Avenue du Château, du Château et Augustin Tirmont jusqu'au n° 45.
- Après le passage du dernier coureur du parcours 3 (10 km), les restrictions de circulation mises en œuvre seront levées (sauf pour la Place Clemenceau du n°06 au n°118).
- Article 2 : Deux véhicules dotés d'un gyrophare en état de fonctionnement ouvrira, pour l'un, et fermera, pour l'autre, les Foulées Raimbeaucourtoises.
- Article 3 : A chaque carrefour ou intersection, lors de traversées de voies ainsi que le long du circuit (parcours 1, 2 et 3) des signaleurs revêtus de gilets de sécurité seront postés et des tracteurs seront positionnés en travers des grands axes. Ils prendront place 1/2h avant le départ du 1^{er} parcours et seront autorisés à quitter leur poste après le passage du véhicule fermant les courses.
- Article 4 : Des déviations seront mises en place par les services techniques de la commune et des signaleurs renseigneront et guideront les automobilistes pour se diriger.
- Article 5 : Les prescriptions énoncées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. Elles seront mises en place par le service technique de la ville et retirées par ses soins.
- Article 6 : Tous les véhicules immatriculés ou non sont assujettis aux dispositions du présent arrêté.
- Article 7 : Par dérogation, les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas :
- aux véhicules de médecins en cas d'intervention urgente au domicile de l'un des riverains,
 - aux véhicules de secours et d'incendie en cas d'intervention
 - aux véhicules de services de police, de gendarmerie, d'intervention urgente et de dépannage EDF et GDF.
- Article 8 : Les participants devront respecter l'itinéraire arrêté par la ville annexée au présent arrêté. Ils devront se conformer strictement aux dispositions du code de la route et à celles du présent arrêté. Ils devront obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie ou encore les signaleurs pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publiques.
- Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.
- Article 10 : Madame Lydie Guilbert, A.S.V.P, Agent de Prévention et le service technique de la ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise pour information :
- au Commissaire Divisionnaire de la Police, Chef de District,
 - Au Sdis-manifestation g5@sdis59.fr,
 - Directeur d'EVEOLE à Guesnain,
 - M. Cedric STICKER, Adjoint Délégué aux sports et fêtes,

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Notifié à Madame Karine SKOTAREK

Président du Comité d'Animation de Raimbeaucourt
le
par courriel : car@mairie-rambeaucourt.fr
avec accusé de réception

Fait à Raimbeaucourt,
Le 12 avril 2022
Le Maire

Alain MENSION

